



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS BÉCANCOUR, SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL ET GENTILLY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 5 mai 2025 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lots 6 565 339 et 6 565 340 du cadastre du Québec – Futur 2125, avenue Monseigneur-Moreau

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur un futur lot qui sera composé des lots 6 565 339 et 6 565 340 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal multifamilial pour avoir une façade avant du bâtiment qui n'est pas parallèle à la corde de l'arc de la ligne avant, pour un terrain situé dans une courbe, et à un angle de plus de 15° et pour avoir une hauteur différant de plus de 20 % de la hauteur moyenne des deux bâtiments principaux adjacents sur le même côté de la rue, le tout contrairement à ce que prescrit aux articles 7.1.3 et 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.

2° Lot 3 294 841 du cadastre du Québec – Futur 1000, avenue Lemoyne

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 294 841 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour de l'hébergement commercial, pour avoir des marges de recul avant minimales de 8 mètres au lieu de 10 mètres et des marges de recul arrière de 8,4 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, sur un lot ayant une superficie minimale de 510,8 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés et une largeur minimale de 16,76 mètres au lieu de 20 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone C02-208 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

3° Lot 3 292 780 du cadastre du Québec – 805-809, avenue des Nénuphars

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 292 780 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal pour permettre que l'usage complémentaire de microdistillerie ne soit pas à l'intérieur du même local que l'usage principal du restaurant, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 5 de l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR GENTILLY

4° Lot 3 539 848 du cadastre du Québec – 1835, chemin des Verdiers

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 539 848 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire, attaché au bâtiment principal, pour avoir une superficie au sol maximale de 130 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 2 a) de l'article 7.2.4 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 14 avril 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville